

Détails de l'interruption ne donnant pas lieu à une indemnisation

Date de l'interruption : 21/08/2025

Durée totale et maximale de l'interruption : 08h00

Codes postaux concernés : 6040

Origine de l'interruption

= Incendie TGBT en cabine

Durée de l'interruption pour chacun des utilisateurs du réseau de distribution impactés

= 08h00

Justification de la durée de l'interruption

= Incendie dans la cabine de distribution rendant impossible toute intervention avant extinction complète (de l'incendie). La pose et le raccordement d'un groupe électrogène n'a pu se faire qu'à partir de ce moment-là.

Motivation et preuve(s) du cas de force majeure

= ORES s'est trouvée dans une situation d'urgence, sa responsabilité n'est pas engagée.

Conclusion

L'origine et le maintien de l'interruption de fourniture d'électricité non planifiée d'une durée supérieure à six heures consécutives survenue le 21 août 2025 étant causés par un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera versée pour cette interruption.